



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS  
DU MAIRE

N°2025-103

Objet : Abrogation de l'arrêté n°2025-070 en date du 28 janvier 2025  
Rue de Vannes

Le Maire de la Ville de Redon

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2212-2,

Vu le Code de la route portant règlement général de la circulation,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1 - 8<sup>ème</sup> partie « signalisation temporaire »,

Vu la nécessité d'assurer la sécurité des populations et des usagers,

Considérant, la décrue amorcée des cours d'eaux,

ARRÊTE :

ARTICLE 1<sup>er</sup> : L'arrêté n°2025-070 en date du 28 janvier 2025, interdisant la circulation piétonne ainsi que la circulation et le stationnement des véhicules, rue de Vannes, est abrogé.

ARTICLE 2 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, la Cheffe de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur de l'Aménagement, de la Transition Écologique et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 02 février 2025

Pascal Duchêne,  
Maire

